

Module 2 - Revenus et impôts

DOCUMENT 2-7

Glossaire

Agence du revenu du Canada : agence gouvernementale canadienne responsable de la perception de l'impôt.

Assurance-emploi (AE) : un programme gouvernemental qui fournit de l'aide aux chômeurs pour une période déterminée pendant qu'ils cherchent un emploi ou perfectionnent leurs compétences. L'AE fournit également un soutien à court terme aux personnes malades, qui ont un bébé ou qui doivent prendre soin d'une membre de la famille qui est très malade.

Avis de cotisation : après avoir fait parvenir votre déclaration de revenus au gouvernement, vous recevrez un avis de cotisation de l'ARC. L'avis confirme le montant de l'impôt et explique les changements qui ont été apportés à votre déclaration.

Déclaration de revenus : un ensemble de formulaires qu'il faut remplir tous les ans et qui permet de calculer le montant de l'impôt que vous devez pour l'année précédente.

Déduire : enlever, par exemple, si vous êtes travailleur autonome, vous pouvez déduire vos dépenses d'entreprise de votre revenu imposable.

Héritage : l'argent qu'une personne vous laisse lorsque vous décédez.

Niveau d'exemption : le montant d'exemption de base est le même pour tous au Canada. Les personnes qui gagnent moins que ce montant ne paient pas d'impôt sur le revenu. Chaque province fixe son propre montant d'exemption de base.

Numéro d'assurance sociale (NAS) : un numéro de neuf chiffres que vous devez avoir pour travailler au Canada ou pour avoir droit aux prestations gouvernementales. **Régime de pensions du Canada** : un programme qui fournit un revenu aux personnes âgées. Il est fondé sur le montant des cotisations que vous avez versées pendant votre vie active au Canada.

Remboursement d'impôt : le montant que le gouvernement vous doit, selon votre déclaration de revenus.

Rembourser : redonner à quelqu'un le montant de ses dépenses.

Retenue au titre du Régime de pensions du Canada : le montant qui est déduit chaque année de votre chèque de paie (4,95 % du salaire brut de 2011) jusqu'à concurrence du maximum établi.

Retenue au titre de l'assurance-emploi : un montant qui est déduit chaque année de votre chèque de paie (1,78 % du salaire brut de 2011) jusqu'à concurrence d'un montant maximal.

Revenu gagné : tout l'argent qui entre dans un ménage tiré d'un emploi ou d'un travail indépendant.

Revenu brut : l'argent qui entre dans un ménage, avant impôts.

Vol d'identité : survient lorsqu'une personne vole des renseignements vous concernant et les outils pour faire des achats ou obtenir de l'argent en votre nom.